

ANNEXE 5.3

ELEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif relève maintenant de la communauté d'agglomération. Un schéma général d'assainissement est en cours de réalisation à l'échelle de l'intercommunalité.

▪ **Assainissement collectif**

La commune dispose actuellement d'un réseau collectif pour le chef-lieu, et les hameaux l'Hermet et La Murette.

Station de traitement des eaux usées :

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 2007, d'une capacité nominale de 300 EH, de type filtres plantés. Elle est située au Sud-Est du chef-lieu.

En 2015, la charge maximale entrante atteint seulement 120 EH et les performances épuratoires sont conformes aux normes.

▪ **Assainissement non collectif**

Le reste des hameaux et constructions isolées relève de l'assainissement non collectif. Une étude de sol est obligatoire pour déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre. Cette étude doit être validée par le SPANC (service public de l'assainissement non collectif, géré par la communauté d'agglomération).

▪ **Eaux pluviales**

La commune ne dispose d'aucun réseau pluvial séparatif, mais aucun problème n'est à relever quant à l'écoulement des eaux pluviales. Au chef-lieu, les eaux pluviales sont évacuées dans le réseau d'assainissement.

Voir le plan du réseau d'assainissement et le zonage d'assainissement figurant dans les annexes graphiques du PLU.

